



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2024 / 304.

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE ATIJARI SECURITIES WEST AFRICA EN
QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE
L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision N° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu** l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°64/CREPMF/2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu** la demande d'agrément de la SGI ATIJARI SECURITIES WEST AFRICA, en date du 02 août 2024, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** Les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 87^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 19 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société dénommée « ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social d'un milliard (1 000 000 000) de FCFA, dont le siège social est établi à Abidjan-Plateau, Rue Gourgas, Immeuble Alpha 2000, 3^e étage, est agréée en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

L'agrément de la société ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro "LS / 2024-01".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA en qualité de Listing Sponsor, doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

La société ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 25 NOV. 2024

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,

Le Président




Badanam PATOKI